

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

- Séance du 19 mai 2025 – 20h30 -

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BERTRY et M. Olivier PERRAT qui ont donné respectivement procuration à M. Enzo FLACHON et Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Christian CHARRIERE.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON .

Après avoir vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025, Monsieur le Maire informe que ce dernier sera publié sur le site de la commune.

I Tirage au sort des jurés d'assises :

M. le Maire explique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises. Aussi, le Conseil municipal est invité à procéder au tirage au sort de 3 personnes âgées d'au moins 23 ans et inscrites sur la liste électorale mise à jour à cet effet.

M. Enzo FLACHON, membre le plus jeune, procède au tirage de

- Mme Nicole PIGAT, née le 31/03/1970
- Mme Bénédicte NOYER, née le 18 octobre 1986
- Mme Manon JULLIEN, née le 8 février 1992

II Délibération modificative au BP 2025 du Budget Principal :

M. Quentin BEAL explique que les factures citées ci-dessous n'ont pas été prévues ou minimisées au BP 2025. Il convient donc d'approuver la délibération modificative suivante pour pouvoir honorer ces deux factures :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2184 Chaises pour cantine	+ 752 €
Article 2135 Chauffe-eau pour stade Jean Riol	+ 230 € (750 € inscrits au BP)

Recettes

Article 1641 Emprunts	+ 982 €
-----------------------	---------

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve cette modification budgétaire.

III Autorisations spéciales d'absence pour motifs personnels ou familiaux, complément de la délibération 2024.06.19 du 9/12/2024 :

Mme Pauline ARTHAUD informe l'Assemblée qu'il convient de rajouter à la délibération précitée le cas d'absence pour « garde d'enfant malade » sous réserve de certificat médical.

Le Centre de gestion 42 préconise que :

- Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours (ces jours d'absence peuvent être décomptés en demi-journée).

Cas particuliers : doublement du nombre de jours :

- si l'agent assume seul la charge de l'enfant,*
- si son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence,*
(sous réserve de justificatifs)

- Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Ex : pour un agent travaillant 3 jours : $(5+1) \times 3/5 = 3.6$ soit 4 jours.

- Pour un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.

Pour ce cas d'absence, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgées de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Un justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant. Le nombre de jour est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.

Après discussion sur le nombre de jours et le nombre d'enfants, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve le rajout de ces cas d'absences pour « garde d'enfant malade » comme énoncé ci-dessus.

IV Situation entreprise Chris auto : problème de nuisances diverses

M le maire explique qu'il est régulièrement sollicité par divers usagés concernant l'activité de l'entreprise Chris Auto qui provoque des nuisances diverses.

En effet à plusieurs reprises, certains usagers et en particulier les riverains en proximité de l'entreprise se plaignent régulièrement de nuisances.

A ce titre, M le maire a déjà eu plusieurs discussions avec le gérant M LIVET Christophe afin de lui faire part des différents faits qui lui sont reprochés. Une rencontre avait même été organisée avec les riverains sur place afin de discuter de ces divers problèmes. Les services de la sous-préfecture ont été également sollicités au regard de ces situations.

Depuis, l'entreprise fait l'objet d'une attention particulière de la part des élus de la municipalité, des services de la sous-préfecture et des services de gendarmerie.

Bien que l'on puisse constater certains efforts de la part de l'entreprise, ceux-ci ne semblent pas encore suffisants et sont depuis quelques semaines en régression.

Aussi il est proposé en premier lieu au conseil de constater les faits reprochés suivants

:

- Concernant l'occupation de la parcelle AD218, appartenant à la Commune et louée à Laurent Marcoux : il est constaté que cette parcelle est utilisée par l'entreprise sans autorisations en vigueur

- Concernant le stationnement sur la voie publique « rue des bouleaux » : il est constaté que régulièrement dans le cadre de son activité l'entreprise induit régulièrement un stationnement gênant pour ses propres véhicules ou ceux de ses clients

- Concernant l'occupation de la parcelle AD41, appartenant à la SNCF, au début de la rue des bouleaux : il est constaté que des véhicules mis en vente par l'entreprise sont stationnés de manière permanente sur l'emprise de la parcelle sans autorisation en vigueur.

- Concernant les nuisances sonores : il est constaté que régulièrement dans le cadre de son activité (remorquage des véhicules en panne sur l'Autoroute) l'entreprise induit régulièrement des nuisances sonores en particulier la nuit.

- Concernant l'occupation de la place du stade : il est constaté que quotidiennement la place est occupée par des dizaines de véhicules provenant de l'entreprise et que parfois de la mécanique est effectuée sur place et non dans les locaux de l'entreprise

Dans un deuxième temps il est demandé au conseil de statuer sur les différentes situations vues précédemment. Le fruit de ces débats fera l'objet d'une mise en demeure adressée à l'entreprise Chris Auto de remédier sous un délai de 15 Jours à ces différentes nuisances sous peine de sanctions.

M le Maire propose les injonctions suivantes

- Concernant l'occupation de la parcelle AD218 : Cette parcelle étant occupée sans autorisation, il est demandé à Chris Auto de bien vouloir vider celle-ci de tous les biens lui appartenant.

- Concernant le stationnement sur la voie publique « rue des bouleaux » : compte tenu de l'activité de l'entreprise et la configuration de la rue des bouleaux, une tolérance quant au stationnement temporaire peut être tolérée. Cependant elle ne doit jamais nuire aux différents riverains de la rue. Aussi il est demandé à Chris Auto d'avoir la plus grande vigilance quant au stationnement temporaire lié à l'activité de son entreprise qui en tout état de cause ne devrait jamais dépasser 5min. Si d'aventure des nuisances venaient à être constatées, la rue des bouleaux pourrait faire l'objet d'un arrêté de circulation permanent.

- Concernant l'occupation de la parcelle AD41 : Cette parcelle appartenant à la SNCF, il est demandé qu'une autorisation d'occupation entre la SNCF et Chris Auto soit présentée à la mairie.

- Concernant les nuisances sonores : Il est demandé à l'entreprise Chris Auto de cesser toute activité au-delà d'horaires manifestement tardifs afin de préserver la tranquillité des riverains. A titre indicatif, les horaires d'activité ne devraient pas dépasser 22h en période hivernale et 23h en période estivale.

- Concernant l'occupation de la place du stade : Il est demandé à Chris Auto de ne plus utiliser le stade Jean Riol dans le cadre de son activité et particulièrement pour y effectuer de la mécanique dont seuls les locaux de l'entreprise sont adaptés à cet usage. Une tolérance en revanche sera faite pour les véhicules personnels du personnel de l'entreprise. En cas de manquement la commune pourrait décider de fermer cette place au grand public.

M. Jean-Baptiste CARTON fait remarquer qu'il est difficile, vu l'activité de cette entreprise, de ne pas générer de nuisances sonores et c'est donc le lieu d'activité qui n'est pas adapté. Il demande aussi s'il a été proposé à Chris Auto de venir pour en discuter.

M. Franck CHAUVÉ demande si le site Jurine ne serait pas plus adapté, maintenant que l'ensemble des déchets a déménagé à la nouvelle déchèterie de la Zone de l'Etang. Il rappelle également qu'il manque de lieux et de terrains pour accueillir les industriels.

M. le Maire explique que Chris Auto est au courant de la problématique, il recherche bien un endroit plus grand pour son activité, mais il souhaite louer et non acheter pour des raisons financières. M. le Maire rappelle également qu'il y a en permanence une dizaine de ses véhicules stationnés sur le Stade Jean Riol.

M. Jean-Marc DUSSUPT rajoute qu'il serait préférable que la rue des Bouleaux, qui est à ce jour une Impasse, soit ouverte des 2 côtés.

Après ces discussions, l'assemblée accepte les injonctions à adresser à l'entreprise Chris Auto, à 14 voix « pour », 4 « abstention » (3 pour le fait que Chris Auto n'est pas présent à cette séance et 1 car impliquée directement dans ce conflit de voisinage).

V Compromis de vente COCCI MARKET – EPORA

M. Enzo FLACHON explique à l'Assemblée qu'il serait bien de procéder à l'acquisition des terrains et de l'immeuble de l'ancien Cocci Market, sis 4 rue des Tilleuls.

Il rappelle que la Commune de NOIRETABLE a signé avec LOIRE FOREZ AGGLOMERATION et l'EPORA une convention n° 42G117 de veille et stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal en date du 22 novembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Suite à la liquidation judiciaire de la société TM42 exploitante du Cocci Market, la gérante de la SCI LA CONDAMINE, propriétaire des parcelles AC 248 et 249 d'une contenance cadastrale totale de 1 269 m², sur lesquelles est implanté l'ancien supermarché, s'est rapprochée de la Commune pour lui proposer d'acquérir ce bien constitué par :

- un local d'activité d'environ 800 m² dont environ 580 m² de surface utile en rdc (surface de vente et réserves) et environ 220 m² en mezzanine (bureaux, sanitaires, livraison).
- une station de distribution de carburant (2 pompes) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- quelques places de stationnement

La Commune a demandé à l'EPORA d'étudier la faisabilité et les modalités d'acquisition de celui-ci et de se rapprocher de la SCI LA CONDAMINE à cet effet.

Après échanges entre les parties, la Commune, la gérante de la SCI LA CONDAMINE et EPORA ont convenu :

- d'un prix d'achat de 50 000 € dont un séquestre de 10 000 € pour couvrir les éventuels frais de dépollution de la station-service (a priori, il n'y a pas d'amiante).
- Et que l'acquisition se réalisera par le biais d'une promesse de vente notamment soumise à la condition suspensive de la réalisation préalable par l'EPORA d'une étude de Diagnostic Sites et Sols Pollués afin de déterminer si le bien doit faire l'objet d'une dépollution éventuelle, et si oui, de préciser le montant prévisionnel des travaux de dépollution à réaliser et la répartition de ces charges éventuelles entre vendeur et acquéreur.

Mme Séverine BONJEAN demande s'il n'y a pas moyen d'avoir la main sur cet immeuble sans pour autant acheter.

M. le Maire explique que le droit de préemption peut fonctionner mais cela implique un prix d'achat non négociable. Il est donc préférable d'acquérir ce bien et de lancer un appel à projet en précisant ce que la commune recherche (métier de bouche, de l'hôtellerie par exemple).

L'Assemblée, à 15 voix « pour » et 3 « abstention » :

- DONNE son accord pour l'acquisition du ténement AC 248 et 249, et le bâti associé, ci-avant décrit, au prix de 50 000 € (Cinquante mille euros).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction,
- ACCEPTE le rachat de ces biens en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G117.

VI Modification Règlement des Salles Communales

Mme Lucie SION rappelle le règlement intérieur des Salles Communales approuvé par délibération n° 2024.01.03 du 12/02/2024.

Elle explique qu'il convient de corriger l'unité pour le tarif du gaz indiqué dans le règlement qui n'est pas des Kwh mais des m3. Ainsi, le tarif reste inchangé à 1.50 €/m3. Le relevé de compteur se fait bien en m3 aussi.

Les coûts de la consommation facturés aux utilisateurs sont donc corrects. Force est de constater que le gaz est cher et qu'il serait souhaitable de contrôler la rentabilité de la chaudière (l'Entreprise Thermi Service assure la maintenance).

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette correction.

VII Modification des prix des panneaux signalisation des entreprises

Mme Lucie SION rappelle la délibération n° 2011.04.014 du 14/04/2011 par laquelle la commune fixait à 100 € la participation des commerçants, artisans ou entreprises pour la fourniture et la pose, par la commune, d'un panneau de signalisation de leur activité.

Elle propose aujourd'hui de revoir ce tarif et de le porter à 150 €.

Une mise à jour de l'ensemble de la signalisation est en cours.

L'Assemblée approuve ce tarif à l'unanimité.

VIII Convention PEI à la Post entre la Commune et la SNB

M. Jean-Marc DUSSUPT rappelle l'opération 302 « Réserve incendie la Post » d'un coût total de 26 346 € inscrite au budget 2025.

Il est prévu que la Société Nétrablaise du Bois participe au financement de ce PEI (Point d'Eau et d'Incendie) à hauteur de 3 000 € et qu'elle gèrera l'entretien de cet équipement.

Aussi, il convient d'établir une convention entre la Commune et la SNB pour la mise à disposition de cette réserve incendie.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

IX Emprunt CM 200 000 € sur 10 ans

M. Quentin BEAL rappelle que le Conseil avait autorisé M. le Maire, en séance du 7 avril 2025, à contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 3.93% sur 15 ans.

Il explique que 100 000 € a été tiré à ce jour et qu'aucune pénalité n'est appliqué si la commune ne demande pas les fonds restants.

Aussi, il propose de contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux de 3.40% sur 10 ans, offre la moins-disante.

L'Assemblée approuve, à 15 voix « pour » et 3 « abstention », la réalisation de cet emprunt à autoriser le Maire à signer le contrat avec le Crédit Mutuel.

X Avenant n° 6 au cahier des charges du Casino

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024.05.17 du 16/09/2024 concernant l'approbation de l'avenant n° 5 du Casino. Cet avenant prévoyait l'indexation du montant de la contribution du Casino pour l'animation et le tourisme suivant l'indice des prix à la consommation et non plus suivant la variation des produits des jeux.

Aujourd'hui la Société d'exploitation du Casino de Noirétable nous propose un avenant n° 6 supprimant la partie de l'article 1 désignée ci-dessous :

« Le concessionnaire du casino assurera l'exploitation de l'activité restauration, l'offre de restauration devra être de nature à garantir une véritable fidélisation de la clientèle et devra au minimum être composée :

-d'un restaurant offrant une prestation de qualité, avec une ouverture minimale de 5 jours par semaine ;

-au minimum pendant les jours de fermeture du restaurant, d'une offre de restauration rapide à destination des joueurs durant la période d'ouverture de l'établissement public dans la partie « activité jeux » »

Et en le remplaçant par :

« Le concessionnaire du casino assurera l'exploitation d'un service de restauration, l'offre de restauration devra être de nature à garantir une véritable fidélisation de la clientèle. »

M. Enzo FLACHON dit clairement qu'il est contre cet avenant car la restauration avec un service de qualité doit faire partie intégrante du Casino.

M. le Maire rajoute que c'est dans l'intérêt communal touristique d'avoir un service de qualité pour donner une bonne image de la commune. Il précise que 3 restaurateurs intéressés par la subdélégation n'ont pas pu dernièrement contractualiser avec le Casino qui semble trop exigeant.

L'Assemblée, après délibération à 14 voix « contre », 2 « pour » et 2 « abstention » refuse cet avenant n° 6.

XI Embauche Philippe LAVEILLE pour remplacer Dominique Villeneuve

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il est possible de recruter des agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

De plus, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activités, il propose à l'Assemblée d'embaucher M. Philippe LAVEILLE à temps complet aux services techniques pour une période de 6 mois afin d'assurer le remplacement de M. Dominique VILLENEUVE actuellement en arrêt maladie et de conforter l'équipe de voirie durant cette période.

L'Assemblée approuve ce recrutement à l'unanimité.

XII Demande solde fonds de soutien enveloppe n° 2 à LFA

M. le Maire rappelle l'Assemblée qu'au budget 2025 la somme de 3 735 € a été inscrite en recette à l'opération n° 253 « Travaux aux Stades ». Aussi, il convient, comme les travaux sont terminés, de solliciter ce fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement de ces travaux, à hauteur de 3 735 € maximum (déjà perçu 10 000 € en 2023 pour l'acquisition d'une balayeuse).

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter cette subvention.

XIII Questions diverses

- a) Monsieur le Maire informe de la **résiliation du contrat NOAKI** au 1^{er} juillet 2025, entreprise de nettoyage qui assurait l'entretien des bâtiments communaux. La compétence sera reprise en interne avec un agent communal.
- b) Mme Lucie SION propose un **règlement intérieur pour le versement des subventions communales aux différentes associations**.
Les associations seront tenues de faire leur demande avec les justificatifs nécessaires avant le vote du budget.
M. le Maire rappelle que l'enveloppe du Casino est exclusivement réservé pour un évènement d'animation.

L'Assemblée, à 17 voix « pour » et 1 « abstention » accepte ce nouveau règlement.

- c) Suite à la demande d'avancement du **projet de microcrèche** par Mme Séverine BONJEAN, M. le Maire informe que la publication de l'appel d'offre pour les travaux n'est pas encore déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Secrétaire de Séance
Christelle MURON



Le Maire
Julien DEGOUT

